

Fiche de poste

**Enseignant coordonnateur départemental des Pôles Inclusifs d'Accompagnement Localisés PIAL
(poste à pourvoir à temps plein au 1^{er} septembre 2020)**

Textes de référence :

- Loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 pour la refondation de l'École de la République
- Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté de personnes handicapées
- **Juillet 2018** : Ensemble pour l'école inclusive (MEN)

Titres et diplômes requis :

La priorité est donnée aux enseignants titulaires du CAPPEI (Certificat d'Aptitude Professionnelle aux Pratiques de l'Education Inclusive)

Missions

Sous l'autorité de l'IEN-ASH

- Accompagner les établissements scolaires et les circonscriptions dans la mise en place des PIAL dans le département
- Coordonner la mise en œuvre de l'aide humaine en prenant en compte les besoins des élèves et l'organisation des emplois du temps.
- Assurer le suivi des PIAL en étroite collaboration avec les chefs d'établissements et les inspecteurs de l'Education nationale
- Assurer le lien entre les acteurs concernés (directeur d'école, chef d'établissement, IEN de circonscription, pôle ASH et enseignant référent ...)
- Etablir les bilans périodiques.

COMPETENCES DEMANDEES

- Etre conscient des enjeux et des principes de la loi du 11 février 2005
- Bonne connaissance de l'environnement réglementaire et institutionnel concernant
- Bénéficier d'une expérience dans le domaine de l'enseignement spécialisé et être si possible titulaire du CAPPEI (CAPA-SH)
- Connaître les différents parcours de scolarisation des élèves en situation de handicap.
- Faire preuve d'une bonne connaissance des spécificités du premier et du second degrés
- Communiquer avec aisance avec plusieurs interlocuteurs (MDPH, Education nationale, associations, pôle AVS...)
- Maîtriser les outils informatiques (traitements de textes et surtout tableurs...)

Spécificité du poste

- Savoir rédiger des comptes rendus, bilans, documents divers,
- Aptitude à tenir des dossiers précis régulièrement réactualisés,
- Disponibilité importante,
- Grande mobilité dans le département.

Conditions d'exercice

La durée hebdomadaire de travail est fixée en référence aux obligations réglementaires des personnels chargés de fonctions administratives (1 607 h). Les droits à congé sont ceux prévus réglementairement pour les fonctionnaires de l'Etat.

Candidatures

Une lettre de motivation et un Curriculum Vitae devront être transmis par la voie hiérarchique à Monsieur le directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Aisne avant le 5 juillet 2019 à l'adresse suivante :

Ce.dsden02@ac-amiens.fr copie à ienash02@ac-amiens.fr

Mode de nomination

Commission départementale